

Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention «activités de plongée subaquatique »

RNCP38065 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEJEPS — Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15480
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/11/2028

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19330159500016	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19971047600011	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19130189400017	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19340099100017	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19974911000011	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions des articles L. 212-1 et L 212- 2 du code du sport, l'enseignement, l'animation ou l'entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif des activités de plongée subaquatique nécessite la possession d'un diplôme délivré par le ministère chargé des sports et figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le DE JEPS spécialité "perfectionnement" mention "activités de plongée subaquatique" permet de répondre à cette obligation.

ACTIVITÉS VISÉES

- Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de plongée subaquatique ;

- Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de plongée subaquatique ;
 - Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en plongée subaquatique ;
 - Encadrement
- de la plongée subaquatique en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Concevoir un projet d'action ;
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif en activités de plongée subaquatique dans la zone des 0 à 40 mètres de profondeur ;
- Encadrer la plongée subaquatique en sécurité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du DEJEPS spécialité “perfectionnement sportif” mention “activités de plongée subaquatique” peut exercer auprès de groupements ou de structures déconcentrées de la Fédération française d'études et sport sous marins (ligues fédérales) des fonctions de chef de projet, de formateur ou d'entraîneur . Il met en place des événements liés au développement du territoire et conduit des actions de formation et d'encadrement sportif.

Il peut également être embauché par les collectivités territoriales pour des actions d'encadrement sportif dans le milieu scolaire.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du DEJEPS spécialité “perfectionnement sportif” mention “activités de plongée subaquatique” exerce en tant que “moniteur de plongée”

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité du moniteur de plongée est soumise à l'application des dispositions du code du sport, notamment l'article L.212-1.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- 1) être titulaire de l'attestation de réussite à la formation relative au secourisme "premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE ou son équivalent en cours de validité ;
- 2) être titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance en eaux maritimes, option côtière, ou son équivalent ;
- 3) justifier d'une expérience de cent plongées en milieu naturel dont trente à une profondeur d'au moins trente mètres ;
- 4) justifier d'un niveau technique d'aptitudes PA-40 au sens de l'annexe III-14 a du code du sport ;
- 5) démontrer une maîtrise technique en plongée subaquatique vérifiée lors de plusieurs tests :
 - un test de gestion d'une situation d'urgence avec un mannequin normalisé en plongée libre;
 - un test de gestion d'une situation d'urgence d'un plongeur en scaphandre;
 - un test de conduite d'une plongée d'exploration;
 - un test de vérification des connaissances théoriques et pratiques en plongée subaquatique en langue française.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

En contrat d'apprentissage

Oui

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A.

Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 829 €
Selon la branche	6 000 € – 11 146 €
Prise en charge	Branches concernées
8 829 €	Valeur par défaut · 208 branches
11 146 €	CPNE Travail Temporaire, CPNEF Sport, CPNEF de l'audiovisuel
10 300 €	CPNEFP de l'enseignement privé indépendant
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/11/2028

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38065/>

Où se former

Formations référencées	15
Organismes	5
Régions couvertes	6
Prix indicatif	270 € – 11 200 €
Durée	21 – 1351 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	2
Organismes gestionnaires (CFA)	2
Organismes formateurs	2
Régions couvertes	2
Départements couverts	2
Organismes certifiés Qualiopi	2
Sessions	de 01/2026 à 11/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	513
Parcours menés à terme	390
Taux d'achèvement	76 %
Période	11/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	678
Montant total engagé	1 144 893 €
Coût moyen par dossier	1 689 €
Durée moyenne	192 h

Période	10/2023 – 09/2026
France compétences	66 %
Reste à charge titulaire	15 %
France Travail	14 %
État	4 %
Régions	1 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.